

FISCALITÉ > Dans quels secteurs les taux de TVA seront-ils modifiés cet été ?



Mabrouk Sassi,
avocat à la cour

IL NE SE PASSE PAS plusieurs mois sans que les entreprises, de toute taille, soient confrontées à l'augmentation d'un impôt ou d'une taxe. La prochaine en date concernera l'augmentation du taux de la TVA sur certains services à la personne, initialement prévue pour le 1^{er} avril dernier, qui a été reportée au 1^{er} juillet 2013. Ainsi, le taux actuel de 7 % va être porté à 19,60 %, soit une hausse de 180 % ! Les prestations visées seront les petits travaux de jardinage, les cours à domicile (hors soutien scolaire), l'assistance informatique et

internet à domicile, la maintenance, l'entretien de la résidence principale et secondaire, les activités d'intermédiation des services à la personne, etc. Quoiqu'on en dise, toutes ces augmentations ne seront pas anodines et ne feront pas bon ménage avec l'activité de nombreuses professions (jardiniers, aides à domicile, prestataires informatiques à destination des particuliers...) qui risquent ainsi d'avoir un chiffre d'affaires en baisse, donc moins de recettes de TVA. On arrivera ainsi à l'effet contraire de celui recherché !

SOCIAL > L'employeur peut-il attribuer les titres-restaurant uniquement à certains salariés ?



Alain Sutra,
avocat spécialisé
en droit du travail

IL EST ACQUIS que les salariés doivent bénéficier d'une égalité de traitement, et que les différences existantes doivent reposer sur des critères objectifs réels et pertinents quelle que soit la nature de l'avantage considéré. Ainsi, pour les titres-restaurant, la Cour de cassation a jugé que l'attribution ne peut pas être réservée à une catégorie professionnelle (cadre/non-cadre) car cela ne constitue pas une raison objective et

pertinente justifiant une différence de traitement entre des salariés placés dans la même situation au regard de cet avantage. Par contre, les juges ont admis que l'employeur n'attribue des titres-restaurant qu'aux seuls salariés dont le domicile est situé en dehors de la commune où se trouve l'entreprise (cour d'appel de Montpellier) ou encore que l'employeur module sa participation en fonction de l'éloignement domicile-lieu de travail (Cour de cass.) car la différence de traitement était dans ces cas-là justifiée par des raisons objectives et pertinentes.

« La différence de traitement doit pouvoir être justifiée par des raisons objectives et pertinentes. »



Valérie March,
consultante
en webmarketing
et médias sociaux

RÉSEAUX SOCIAUX > Une TPE doit-elle être présente sur Facebook ?

EN FRANCE, Facebook regroupe plus de 26 millions de membres et, s'il s'agit à l'origine d'un réseau centré sur la sphère privée, les entreprises y sont de plus en plus présentes. A travers ses Pages Business (Fan Pages), Facebook leur permet de partager régulièrement de l'actualité, des nouveautés et des promotions avec les membres qui « aiment » leur page, ce qui en fait un véritable outil de fidélisation. Pour autant, être sur Facebook n'est pas un passage obligé pour toutes les entreprises. Si avoir une page Facebook paraît tout à fait bienvenu quand vous ciblez une clientèle de particuliers, le réseau se révèle moins adaptés quand vous vous adressez à une cible de grandes entreprises ou de PME. En revanche, si vos clients sont des indépendants, l'approche via Facebook reste envisageable car ces professionnels acceptent une certaine perméabilité entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Le fonctionnement de Facebook pousse à partager des photos ou des vidéos plutôt que du texte brut. Il est donc important que vous soyez prêt et en mesure de rendre votre activité la plus visuelle possible. Avant de vous lancer, vérifiez si d'autres entreprises de votre région ou de votre secteur d'activité ont franchi le pas et de quelle façon. Enfin prenez en compte que pour faire vivre votre page, vous devrez y consacrer deux à trois heures par semaine.